

## Annexe 10

# **Personnes Handicapées – Conseil Général des Hauts-de-Seine Mutuelle Intégrance – Procédure**

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine peut prendre en charge les cotisations d'adhésion à la mutuelle Intégrance des bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés à taux plein.

### **Conditions à remplir :**

- **Vivre à domicile**
- **Etre bénéficiaire de l'AAH à taux plein :**
  - ne pas percevoir d'ASSEDICS ou de salaire
  - à titre indicatif, le montant de l'AAH à taux plein au 01.06.2009 est 666.96 euros par mois (auquel peuvent s'ajouter selon les situations un complément d'AAH, une Majoration Vie Autonome ou un Complément de Ressources

### **Photocopies à fournir :**

- Carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité
- Justificatif de domicile ou d'hébergement
- Dernière notification AAH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, MDPH, qui remplace l'ancienne COTOREP
- Dernier versement à taux plein de l'AAH par la Caisse d'Allocations Familiales
- Dernier avis d'imposition
- Attestation de la CPAM en cours de validité
- Ressources du conjoint ou du concubin des 3 derniers mois
- Certificat de scolarité des enfants à charge
- Le cas échéant, jugement de curatelle ou de tutelle

### **Les documents sont à adresser à :**

Direction générale des Services – Vie Sociale  
Service coordination de l'Aide Sociale  
Bureau 537  
2 à 16, boulevard Soufflot  
92015 NANTERRE Cedex